



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions****Correction terminologique de la version anglaise – « Push(er)
barge »****Communication des sociétés de classification ADN recommandées*, ******Introduction**

1. Le groupe de travail informel des sociétés de classification ADN recommandées appelle l'attention sur le fait que, dans la version anglaise de l'ADN, on trouve plusieurs variantes du terme « pushed barge(s) », à savoir « pusher barge(s) », « push barge(s) » et « pushed barge(s) ».
2. Dans la version française, seul le terme « barge de poussage » est employé.

Proposition de correction

3. Dans la version anglaise, il serait préférable d'adopter un terme unique, comme en français. Les auteurs du présent document proposent donc d'utiliser uniquement « pushed barge(s) ».
4. Les termes « pusher barges » (8.1.2.6) et « push barge » (9.3.4.3.1.2.2.1.3 (deux occurrences) ; 9.3.4.3.1.4.1 ; 9.3.4.3.1.4.1 (tableau) ; 9.3.4.3.1.5.3 ; 9.3.4.4.6.1 ; 9.3.4.4.7 et 9.3.4.4.8.1) devraient être remplacés par « pushed barge » ou « pushed barges », selon qu'il convient.

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/30.

** A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.

